

travail qui devra produire un rapport, à long terme, et, à court terme, par la création d'une commission d'enquête sur les troubles immédiats que l'on vient de connaître. On se demande jusqu'à quel point ces études, qui viendront s'ajouter aux centaines d'autres déjà faites sur le système pénitentiaire canadien, seront réellement efficaces.

Il y a eu de la violence à Kingston; il y en a déjà eu ailleurs, au Canada. Le Québec a récemment connu une crise qui n'était pas plus drôle et, dans tous les cas, on doit se poser la question de fond.

• (2.40 p.m.)

Les troubles du pénitencier de Kingston lancent les députés et la population canadienne en plein dans le cœur du problème, à savoir quels sont les buts que nous poursuivons.

Notre premier but est celui de réduire la criminalité au Canada. D'année en année, la criminalité augmente. Le gouvernement a aboli la peine capitale, disant que cela réduirait la criminalité. Cette méthode a abouti à un échec total, à mon sens, et je me demande si les troubles du pénitencier de Kingston ne remettent pas une fois de plus en question l'opportunité de rétablir la peine de mort, non pas qu'il s'agisse de mettre à mort les détenus qui ont causé des troubles, parce qu'on devra plutôt les remercier d'avoir fourni l'occasion de débattre de nouveau sur l'opportunité de rétablir la peine capitale.

Monsieur l'Orateur, on ne peut réussir à faire respecter l'autorité dans un pays que lorsqu'on le mérite. Lorsqu'on crée une atmosphère économique, politique et sociale où chaque individu peut s'épanouir librement et en sécurité, on réduit la criminalité. Si l'on s'efforce de favoriser le retour des détenus à la vie normale par un régime de réadaptation efficace et adapté à chaque individu, on peut espérer pouvoir assurer l'ordre. Sous le système pénitentiaire actuel, on met ensemble des criminels dangereux et des criminels moins endurcis, ce qui n'améliore le cas ni des uns ni des autres.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement tarde indéfiniment à faire une réforme en profondeur du système pénal canadien, sous prétexte qu'il n'a pas d'argent. Là, comme ailleurs, la raison de notre inaction, de notre léthargie, de notre apathie—parce qu'il faut bien le reconnaître—c'est encore ce manque d'argent. Quand donc—et c'est ce sur quoi je voudrais terminer mes remarques—nous décidons-nous enfin à monnayer, à financer non seulement la paix, mais aussi le respect de la personne humaine, pour donner à chaque Canadien toutes les chances de s'épanouir dans la liberté et la sécurité. Toute personne, qu'elle soit libre ou détenue, est un être humain et rien ne doit être négligé pour son bien-être. A cette fin, il faut utiliser des moyens financiers autres que ceux que le gouvernement emploie actuellement, car il n'y a pas de prix pour l'épanouissement sain et normal de la personne humaine.

Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, malgré les promesses de l'honorable ministre, qui nous réconforte bien momentanément, on espère que d'ores et déjà il acceptera de faire une réforme en profondeur du système pénitentiaire, qu'il ne craindra pas de mettre l'argent au service de la personne humaine et de monnayer cette sécurité et

cette liberté, en donnant à chacun la chance d'en revenir à la vie normale, ou, s'il l'a mérité, d'être puni en conséquence.

\* \* \*

### LES STATUTS RÉVISÉS DU CANADA

DÉPÔT DU RÔLE DE 1970—DÉCLARATION MINISTÉRIELLE

[Traduction]

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, conscient de l'œuvre accomplie par le ministère et les commissaires, j'ai le grand plaisir de vous annoncer que le rôle des Statuts révisés du Canada de 1970 a été remis au greffier du Parlement.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Turner (Ottawa-Carleton): Ce sera la cinquième révision des lois générales fédérales publiques, et la quatrième effectuée au cours de ce siècle. Les révisions antérieures sont celle de 1886, commencée au temps de Sir John A. Macdonald, puis celles de 1906, 1927 et de 1952.

Avec le consentement de la Chambre, j'aimerais déposer les sept volumes de la révision de 1970 et le premier volume supplémentaire, qui contiennent une codification de lois fédérales courantes, adoptées par le Parlement avant le 7 octobre 1970. Un second volume supplémentaire en voie de préparation renfermera les modifications apportées au cours de la présente session aux lois qui ont fait l'objet de la révision. Un appendice des textes législatifs et des documents concernant la constitution complètera le jeu de dix volumes.

Je pourrais dire que lorsque l'entrée en vigueur des Statuts révisés du Canada de 1970 sera proclamée, les statuts publics généraux qui figurent dans les recueils de lois et sont compris dans la révision seront abrogés et remplacés par les statuts contenus dans la révision. Les Statuts révisés ne constituent pas de nouvelles lois, mais doivent être considérées comme une codification et des actes déclaratoires de la loi contenue dans les statuts et des parties qui en sont abrogées et remplacées par les Statuts révisés.

La révision opère cependant une abrogation et un remplacement dans la forme, et cet aspect de la révision explique pourquoi la Commission a omis de la révision le chapitre 44 des statuts du Canada intitulé la Déclaration canadienne des droits pour l'inclure au volume en appendice qui contient les lois et documents constitutionnels. Nous pouvons donc encore citer la Déclaration comme le chapitre 44 des Statuts du Canada, 1960, car elle n'a pas été abrogée et remplacée en étant incluse à la révision. Au cause de la nature de la Déclaration et de sa grande diffusion, il a semblé préférable de conserver sa forme originale et son appellation première.

En plus des livres volumes reliés, j'aimerais déposer, du consentement de la Chambre, et pour la première fois dans l'histoire du Parlement canadien, la révision, sous forme de ruban magnétique reproduisant par machine les données qui ont servi à sa préparation.

[Français]

La Commission de révision des Statuts a décidé, au départ, d'effectuer la révision en recourant aux techniques de l'informatique et de la photocomposition, au lieu